

**Département des Pyrénées Atlantiques**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la commune de BRISCOUS**

**Séance du 15 septembre 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre à 18h, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à l'espace Culturel Bixintxo, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY-PALUAT Mikael DACHARY, Fabienne ETCHEGARAY, Stéphanie LAFOURCADE, Magdalena PEDROTTI, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ.

Absents : Anne-Marie JOCOU (excusée), Didier JUILLET (excusé), Gaëlle REISDORFFER (excusée, procuration Mme AYENSA).

---

Mme Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et indique aux membres d'approuver le compte-rendu du CA du 9 juillet 2021 sera adressé en même temps que celui du 15 septembre.

**Délibération n°1- Création d'un emploi de chef/cheffe de cuisine**

La Vice-Présidente propose au Conseil d'administration la création d'un emploi permanent à temps complet de Chef/Cheffe de cuisine pour assurer l'élaboration et la préparation de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs, et encadrer et animer le personnel de cuisine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Chef/Cheffe de cuisine	Agent de maîtrise	C	1	Temps complet	Art 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 525.

Après avoir entendu La Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1er octobre 2021 d'un emploi permanent à temps complet de Chef/Cheffe de cuisine,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 525.
- AUTORISE** la Vice-Présidente à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions de la Vice-Présidente,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## Délibération n°2- Aide financière

Fabienne ETCHEGARAY, Vice-présidente, présente un dossier de demande d'aide financière adressé par le Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI). La fiche d'évaluation de l'assistante sociale, Mme Cécile ETCHEGARAY, est ainsi rédigée : « Mme est locataire sur la commune de Briscous depuis 8 ans. Elle s'est séparée du père de son enfant, dont elle a la résidence principale, en septembre 2015. Mme a donné naissance à un deuxième enfant en 2017, il n'a pas été reconnu par le père. Mme est accompagnée par le service social depuis environ 4 ans.

Aide à domicile pour une association depuis 2016, Mme a repris son activité professionnelle au terme de son second congé maternité. Elle s'est rapidement retrouvée confrontée à des difficultés de santé occasionnant des périodes régulières d'arrêt maladie. Les changements de situation successifs ont occasionné de nombreux déséquilibres budgétaires, mettant à mal l'efficacité d'une gestion budgétaire. En mai 2018, Mme a pris un congé parental.

En raison de la persistance des difficultés financières connues, un dossier de surendettement a été déposé auprès de la Banque de France. Depuis, elle décrit une nette amélioration de sa situation financière, évoquant le retour à un meilleur équilibre et sécurité budgétaires.

Mme est arrivée au terme de son congé parental en mars 2020. Elle n'a pas pu reprendre son emploi et se retrouve depuis en arrêt maladie. Elle s'oriente aujourd'hui vers une reconversion professionnelle afin d'accéder à un emploi adapté à sa capacité de travail.

En janvier 2021, elle a été contactée par la Trésorerie pour impayés de cantine et garderie de ses enfants pour un total de 813€. Mme explique penser jusqu'à alors être prélevée, ce qui n'était pas le cas et ne pas s'en être aperçue.

Depuis janvier 2021, Mme s'est acquittée des nouvelles factures. Au regard des revenus modestes, elle ne dispose pas de marge de manœuvre pour régulariser la totalité de la dette de 873,70€ à ce jour. Une aide financière de 473,70€ est sollicitée auprès du CCAS »

Le Conseil d'administration à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière de 473,70€.

**PRÉCISE** que l'aide sera directement versée au CCAS de BRISCOUS en paiement de la dette de cantine.

### **3/ Questions diverses :**

Le bilan de l'été des accueils de loisirs est très positif. Les animations ont été riches et variées pour les enfants du centre de loisirs et les jeunes du Local. Les structures ont été très fréquentées et l'équipe d'animation est globalement satisfaite. Le seul moment regrettable est l'annulation d'une sortie au moment où l'obligation d'un « pass sanitaire » est entrée en vigueur, fin juillet. Dans les jours qui ont suivi, certaines incertitudes et des malentendus ont abouti à l'annulation d'une sortie. La communication auprès des parents n'a pas été satisfaisante ; un message d'excuses a été adressé aux familles et la sortie reprogrammée pour le mardi 31 août.

Une présentation des services du CCAS aux parents d'élèves des 4 écoles sera organisée avant les vacances de la Toussaint, un samedi de 10h à 11h. La date reste à définir. La présence des agents du CCAS, des membres du Conseil d'Administration et des parents d'élèves auprès de la commission restauration est souhaitable. Les parents pourront se rendre sur les sites (périscolaires du bourg et des salines, cantines) entre 11h et midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Briscous le 16 septembre 2021,

La Vice- Présidente,  
F.ETCHEGARAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Etchegaray'. The signature is stylized with a large, looping initial 'F' and a horizontal line extending to the right.



Briscous, le 20 septembre 2021

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Mairie**  
**64240 BRISCOUS**

Madame Audrey SESE  
Résidence Plaza Ondoa  
Bât 7  
64240 BRISCOUS

Objet : Aide financière pour impayés de cantine

Madame,

Les services départementaux de la Solidarité et de l'Insertion ont adressé, en votre faveur, au CCAS une demande de secours exceptionnel concernant des impayés de cantine.

Dans le cadre de sa politique d'aide sociale et par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil d'Administration vous accorde une aide d'un montant de 473,70€. Cette somme sera directement versée à la Trésorerie d'Anglet.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Vice-présidente,

Fabienne ETCHEGARAY

Copie du courrier à Madame PAMBRUN, assistante sociale

